

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 02/09/2015

BIC - BA - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement - Commentaires complémentaires suite à l'adoption de l'article 39 decies du code général des impôts (loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, art. 142)

Séries / Divisions :

BA - BASE, BIC - BASE

Texte :

L'article 142 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaure à l'article 39 decies du code général des impôts une déduction exceptionnelle du résultat en faveur de l'acquisition ou de la fabrication de certains biens d'équipement à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

Cette mesure bénéficie aux entreprises qui sont soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, ou à l'impôt sur les sociétés.

Elle s'applique à certains biens d'équipement qui peuvent être amortis selon le mode dégressif.

Elle prend la forme d'une déduction égale à 40 % de la valeur d'origine des biens, hors charges financières, appliquée au bénéfice imposable. La déduction est répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens.

La déduction s'applique également aux entreprises qui prennent en crédit-bail ou en location avec option d'achat les biens d'équipement éligibles à la mesure.

Le premier commentaire de ces dispositions est complété par la présente publication.

Actualité liée :

[21/04/2015 : BIC - BA - IS - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement \(Entreprise - publication urgente\)](#)

Documents liés :

[BOI-BA-BASE-20-10-10](#) : BA - Base d'imposition - Régimes réels d'imposition - Période d'imposition et détermination du bénéfice imposable

[BOI-BIC-BASE-100](#) : BIC - Base d'imposition - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale